

**VERSION PROVISOIRE**

NE PAS CITER SANS MENTIONNER LA SOURCE  
La version définitive, sur papier blanc, comprend les annexes et le compte rendu analytique bilingue

**VOORLOPIGE VERSIE**

NIET CITEREN ZONDER BRONVERMELDING  
De definitieve versie, op wit papier, bevat de bijlagen en het tweetalige beknopt verslag.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

BELGISCHE KAMER VAN  
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

**COMPTE RENDU INTEGRAL****INTEGRAAL VERSLAG**

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE  
BEGROTING

**mardi**

**dinsdag**

**10-05-2005**

**10-05-2005**

**Après-midi**

**Namiddag**

*Les textes n'ont pas encore été révisés par les orateurs.  
Ceux-ci peuvent communiquer leurs corrections par écrit  
avant le*

*13-5-2005, à 16 heures*

*au Service du Compte rendu intégral.*

*Fax: 02 549 88 47*

*e-mail: CRIV@lachambre.be*

*De teksten werden nog niet door de sprekers nagezien. Zij  
kunnen hun correcties schriftelijk  
meedelen vóór*

*13-5-2005, om 16 uur*

*aan de Dienst Integraal Verslag.*

*Fax: 02 549 88 47*

*e-mail: CRIV@dekamer.be*

Finances, il sera invité à examiner l'organisation des premiers secours dans le North Galaxy et à remettre l'avis prévu à l'article 6, 3° du chapitre 1 du titre 2 "Structures organisationnelles" du Code sur le bien-être au travail.

Les services de pompiers et de police n'ont, à ma connaissance, pas de responsabilité particulière en matière d'organisation interne des premiers secours par un employeur comme le SPF Finances. Toutefois, il est évident que différents experts du service régional d'incendie de Bruxelles ont été et sont encore régulièrement associés à l'organisation de la sécurité dans ce nouveau complexe immobilier.

J'en arrive à la quatrième question. Compte tenu des nombreux mouvements de personnel entre les différentes implantations du département et pour des raisons évidentes d'indispensable proximité, ce sont les économistes locaux qui sont chargés d'établir la liste des secouristes pour leur(s) bâtiment(s). Ils ne font évidemment aucune distinction entre les secouristes formés dans le cadre des projets menés par le SPF Finances ou ceux qui auraient obtenu leur certificat auprès d'un autre organisme agréé par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Aujourd'hui encore, d'un point de vue réglementaire, le brevet de secouriste, délivré par un organisme agréé, est valable de manière indéfinie. Des institutions qui affectent des certificats qu'elles délivrent d'une durée de validité limitée le font donc de manière parfaitement autonome.

Les questions subséquentes que vous avez posées seront examinées lorsque le contexte réglementaire aura été adapté.

Pour la question 5, je me permets de renvoyer à la réponse à la question 4, vu son caractère particulièrement complet.

J'en arrive donc à la question 6. Un nouveau cycle de cours sera organisé dans les prochains mois. 18 groupes de 15 personnes seront constitués. 270 agents supplémentaires auront donc l'occasion d'obtenir le certificat de secouriste. Les personnes qui seront invitées sont déjà identifiées sur la base des informations fournies par le service interne pour la prévention et la protection au travail et de demandes spécifiques formulées par les économistes locaux ou les responsables des bâtiments des différentes administrations du SPF Finances.

Voilà, monsieur Chabot. J'espère avoir été suffisamment complet.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**14 Question de M. Jacques Chabot au vice-premier ministre et ministre des Finances sur "la déclaration IPP" (n° 6703)**

**14 Vraag van de heer Jacques Chabot aan de vice-eerste minister en minister van Financiën over "de aangifte in de personenbelasting" (nr. 6703)**

**14.01 Jacques Chabot (PS):** Monsieur le président, monsieur le ministre, la présentation de la nouvelle déclaration a fait l'objet d'un récent communiqué de presse. L'objectif semble être de faciliter les travaux de gestion de la taxation de l'impôt. Néanmoins, la nouvelle version suscite de nombreuses inquiétudes chez les citoyens, ce qui m'amène à vous poser les questions suivantes.

Selon un article publié dans Le Soir du samedi 16 avril 2005, l'arrêté royal du 11 avril dernier n'est pas conforme à la loi, laquelle exige certaines indications et non uniquement des chiffres et des cases dans un simple formulaire d'encodage. Faut-il craindre, comme le prétend cet article, des recours en annulation devant le Conseil d'Etat? Quels sont les arguments de votre département à ce sujet?

Il me revient que le contribuable devra lui-même calculer les réductions d'impôt, les limites et la répartition entre conjoints ou cohabitants légaux. Cette situation est-elle exacte? Si oui, ce système ne va-t-il pas à l'encontre de la simplification administrative?

Certains contribuables qui ont introduit, l'an dernier, leur déclaration de manière informatisée se plaignent du fait que le montant qui figure sur l'avertissement-extrait de rôle ne correspond pas à celui qui leur avait été fourni par le logiciel tax on web. Votre département est-il informé de ces cas? Comment doit réagir le contribuable? Doit-il réclamer ou le système informatique va-t-il remédier automatiquement aux erreurs éventuelles? Le principe de la confiance légitime édicté par la Cour de cassation, peut-il être appliqué en pareil cas?

Quelle sera la position de votre administration vis-à-vis des personnes n'ayant pas complété leur grille avec le soin requis? La déclaration sera-t-elle valable?

Dans votre communiqué de presse, vous faites état du nombre croissant de déclarations informatisées. Votre département dispose-t-il de statistiques ventilant celles rentrées spontanément par les citoyens et celles encodées par vos taxateurs?

Puisqu'il s'agit de la première année où la déclaration devient si complexe pour bon nombre de citoyens, envisagez-vous de reporter la date de rentrée de la déclaration au-delà du 30 juin?

Enfin, dans le cadre du rapprochement de l'administration et du citoyen, votre département envisage une série de mesures intéressantes, par exemple la mise sur pied d'un call center. Afin de favoriser la convivialité et l'aide au citoyen, votre département compte-t-il prendre contact avec certaines communes et provinces, lesquelles seraient à même d'inviter, pour des expériences-pilotes, certains de vos fonctionnaires dans leurs locaux?

**14.02 Hervé Jamar, secrétaire d'Etat:** Monsieur Chabot, je vous remercie pour ces questions particulièrement complètes.

Premièrement, l'article 307, paragraphe 2 du Code des impôts sur les revenus 1992 stipule que la formule de déclaration est remplie conformément aux indications qui y figurent, certifiée exacte, datée et signée. L'article de presse du journal Le Soir du 16 avril 2005 fait état de ce que le modèle de la formule de déclaration, tel qu'il est fixé par l'arrêté royal du 11 avril 2005 incriminé, ne respecte pas la règle qui précède. Nous ne partageons pas ce point de vue.

L'arrêté royal susvisé crée en effet une formule de déclaration à l'impôt des personnes physiques qui se compose de deux volets. Premièrement, un volet intitulé "document préparatoire à la déclaration" qui contient toutes les mentions nécessaires afin de remplir correctement le deuxième volet. Deuxièmement, un volet intitulé "déclaration à l'impôt des personnes physiques" qui doit être renvoyé aux services compétents.

La scission de la formule en deux volets permet donc, d'une part, de rassembler toutes les indications qui doivent mener à une déclaration correcte et, d'autre part, d'extraire et de reprendre séparément les seules données directement nécessaires pour l'établissement et le calcul de l'impôt. Pour ma part, l'approche qui précède cadre bien avec la délégation attribuée en l'espèce au Roi. On peut évidemment être d'un avis différent et mettre en œuvre les recours que

l'on estime devoir exercer, ce qui a d'ailleurs été fait entre-temps.

Deuxièmement, en ce qui concerne certaines réductions d'impôt telle que la réduction pour dépenses faites en vue d'économiser l'énergie, comme c'était déjà le cas pour les exercices d'imposition antérieurs, il appartient en effet au contribuable d'effectuer le calcul et de déterminer les limites applicables. En l'occurrence, tout a été mis en œuvre pour simplifier au maximum la tâche du contribuable, compte tenu de la complexité de la législation.

Troisièmement, la version initiale du calcul de l'IPP accessible par tax on web contenait deux bugs. Premier bug: la réduction sur pension (art. 147 du Code 1992) était accordée à 100%, soit 1.882,54 euros. On n'appliquait donc pas le mécanisme de l'article 152 du Code 1992, la règle de paliers, c'est-à-dire la limitation progressive entre 17.870 euros et 35.730 euros de revenus. Deuxième bug: le tarif d'imposition (art. 130 du Code 1992) contenait une erreur sur la tranche à 45%, entre 14.530 euros et 29.740 euros de revenus, et se traduisait par une différence d'impôt de 27 euros en faveur du contribuable. Ces deux bugs ont été corrigés dès que l'administration en a eu connaissance, début juin 2004. Les contribuables concernés par ces erreurs reçoivent à présent un avertissement-extrait de rôle dont le calcul est correct. Ainsi qu'il est stipulé dans les conditions d'utilisation de tax on web, la simulation de calcul fournie par cette application n'a qu'une valeur indicative et ne lie pas l'administration.

Quatrièmement, en ce qui concerne la validité de la déclaration, l'administration agira comme par le passé. Ainsi, dès réception des déclarations, les services compétents procèdent à un examen sommaire de la validité de celles-ci.

Cinquièmement, en ce qui concerne tax on web 2004, c'est-à-dire l'exercice d'imposition 2004, revenus 2003, 168.818 déclarations électroniques ont été soumises, dont 92.664 introduites par les citoyens, 26.922 encodées par les fonctionnaires du département et 49.232 introduites par les mandataires que sont les conseillers fiscaux, experts comptables et comptables fiscalistes.

Sixièmement, dans l'état actuel des choses, nous n'avons pas l'intention de prolonger les délais de rentrée des déclarations fiscales.

Septièmement, depuis longtemps, le SPF Finances fait de gros efforts pour aider le citoyen

à remplir ses obligations fiscales. Le souci constant du service public fait partie de la mission et de la vision du SPF Finances et est quotidiennement mis en pratique. Le nouveau call center "impôt des personnes physiques", que l'on peut atteindre au numéro de téléphone unique 02/33.66.999 est, à ce propos, un pas important. Le citoyen reçoit avec sa déclaration un aperçu des différentes aides offertes par le SPF Finances (brochure accompagnant la déclaration, internet, call center, e-mail et services locaux). Il y a, par ailleurs, des actions spécifiques dans les shopping center, avec le Fiscobus et les sessions questions-réponses via les canaux privés avec lesquels l'administration collabore, entre autres RTL et VRT.

Des initiatives existent également au niveau local, entre autres dans les maisons communales. Bien qu'il n'y ait pas de concertation proactive structurée avec les communes et les provinces, celles-ci peuvent toujours prendre contact avec le SPF Finances.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

Le **président**: Etant donné qu'il est 17.45 heures, je crois que l'on peut arrêter pour aujourd'hui. Toutes les questions qui n'ont pas été posées sont reportées à la prochaine réunion. Ik heb zelf gevraagd dat wij om 17.50 uur zouden stoppen, mevrouw Roppe.

**14.03 Annemie Roppe** (sp.a-spirit): Mijnheer de voorzitter, ik heb nog een vraag en er schieten nog zes minuten over.

De **voorzitter**: Misschien worden die minuten opgesoupeerd door de heer Devlies. Ik zie niet in hoe wij vijf of zes vragen kunnen behandelen in een paar minuten.

**14.04 Annemie Roppe** (sp.a-spirit): Ik heb slechts een vraag en de heer Devlies heeft er meer.

De **voorzitter**: Als uw twee collega's het toelaten, wil ik u nog het woord geven, maar daarna is het afgelopen.

**14.05 Annemie Roppe** (sp.a-spirit): Dat zou fijn zijn.

De **voorzitter**: Kunnen de twee andere leden het daarmee eens zijn? C'est vrai que Mme Roppe était présente tout le temps.

**14.06 Carl Devlies** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, ik wil mevrouw Roppe wel laten voorgaan. Maar ik heb zelf ook nog een dringende vraag.

De **voorzitter**: Wij zouden om 17.50 uur werkelijk moeten stoppen.

Mevrouw Roppe, ik geef u het woord om uw vraag zeer bondig te stellen, waarna de heer Devlies zijn vraag nog bondiger zal moeten formuleren.

**15 Vraag van mevrouw Annemie Roppe aan de vice-eerste minister en minister van Financiën over "de financiering van de wapenindustrie" (nr. 6841)**

**15 Question de Mme Annemie Roppe au vice-premier ministre et ministre des Finances sur "le financement de l'industrie de l'armement" (n° 6841)**

**15.01 Annemie Roppe** (sp.a-spirit): Mijnheer de voorzitter, als Limburgse is het heel moeilijk om snel te praten, maar ik zal mijn best doen om de vraag zo kort mogelijk te stellen. Ik bedank alleszins de collega's voor hun bereidwilligheid.

Vorige maand publiceerde Netwerk Vlaanderen een tweede rapport over de investeringen van financiële instellingen in de wapenindustrie. Uit het rapport blijkt dat de meeste banken hun wapeninvesteringsbeleid aanzienlijk strenger hebben gemaakt sinds oktober 2003, toen het eerste rapport daaromtrent verscheen.

Toch staan we nog ver van een bevredigend, algemeen verspreid, vredevol beleid. Zo blijkt dat de wet op het verbod op antipersoonsmijnen niet belet dat in België de productie van antipersoonsmijnen nog steeds wordt gefinancierd. België was dan misschien wel het eerste land met een verbod daarop. De vraag is echter of België zijn rol als voortrekker wil blijven waarmaken. Ik denk daarbij zowel aan de naleving van de bestaande wet – blijkbaar zijn er nog steeds banken die de productie van antipersoonsmijnen financieren – als aan een uitbreiding van de bestaande wetgeving.

Concreet wil ik de minister daaromtrent de volgende vragen stellen.

Ten eerste, kan de minister bevestigen dat er nog banken zijn die de wet op het verbod op antipersoonsmijnen niet naleven?

Ten tweede, heeft de minister de intentie om het verbod op antipersoonsmijnen uit te breiden naar